



F. REIDE - 10, rue de Solférino
C.C.P. Paris 13.922-66

10, Rue de Solférino, 10
Tél. 783-21-38

Bulletin d'information

du Syndicat C.G.T. des Personnels Techniques et Administratifs
du Centre National de la Recherche Scientifique

A AFFICHER - A DISTRIBUER

L'action syndicale au C.N.R.S. et notre Syndicat C.G.T.

Le C.N.R.S. a été créé en 1939, à la veille de la guerre. Doublant ses maigres effectifs en 1945, il atteignait, à cette époque, environ 1.000 « aides techniques » et 1.000 chercheurs. Depuis, il a grandi et en 1967 il y aura 8.000 techniciens et administratifs et 5.500 chercheurs.

Cette croissance a été accompagnée et, nous pouvons le dire, facilitée considérablement par les actions syndicales menées pour la défense et l'expansion de la Recherche Scientifique, et par les succès revendicatifs importants obtenus dans le domaine des rémunérations et des carrières des personnels.

Le chemin parcouru est énorme depuis l'époque où, avant 1952, il n'y avait même pas de statut pour les « collaborateurs techniques » mis à la disposition des chercheurs et pour les « contractuels » travaillant dans les laboratoires du C.N.R.S.

La disparité des salaires, se référant pour les uns aux industries chimiques, et pour les autres à la Fonction Publique, allait de 30 à 50 %.

La première grève « des blouses blanches », avec rassemblement au Jardin des Plantes, date de 1948. Elle fut un succès : les salaires des collaborateurs techniques furent majorés de 25 % environ.

Elle fut également le véritable point de départ de l'action syndicale au C.N.R.S., action persévérante, unie et efficace dont les jalons sont éloquentes : statut en mai 1952, prime en décembre 1955, extension de la prime en mars 1957, bonifications d'échelons en avril 1959, le « milliard » en juin 1961, le décret de répercussion sur nos petites catégories des mesures prises pour les cadres C et D de la Fonction Publique, en mai 1963.

Les collègues qui ont une certaine ancienneté au C.N.R.S. savent la part qui revient au Syndicat C.G.T. dans la recherche de l'unité d'action entre toutes les organisations syndicales, tout d'abord dans l'élaboration des revendications, enfin dans l'organisation des actions, souvent spectaculaires, qui ont été la condition des succès.

L'unité de tous les personnels face au « patron », dans notre cas l'Etat, le gouvernement, ses ministres, est la préoccupation constante de la C.G.T. C'est la condition nécessaire pour imposer les revendications. Après la scission syndicale de 1948, le tout petit Syndicat qui demeura affilié à la C.G.T. considéra

comme un des objectifs essentiels la réalisation de l'unité d'action des organisations syndicales des personnels du C.N.R.S.

Ainsi, en dépit des conditions difficiles nées de la scission, se réalisa progressivement l'Intersyndicale. A propos des procédures d'intégration au nouveau statut, en 1952, un engagement prévoyait une position commune des différents syndicats vis-à-vis de l'Administration, puis cette position commune s'appliqua, non plus à des actions isolées, mais à un programme revendicatif permanent. Depuis, notre Syndicat a toujours eu le plus grand souci de sauvegarder et de renforcer cette unité intersyndicale.

Notre Syndicat a constamment analysé la situation des salariés du C.N.R.S. en liaison avec la situation de la Recherche Scientifique dans la Nation. Dès son 1^{er} Congrès national, en 1955, seule de toutes les organisations syndicales, notre Syndicat C.G.T. dénonçait la mise en cause par l'Etat du rôle du C.N.R.S. et affirmait dans sa résolution : « C'est une question d'intérêt national que d'assurer l'indépendance de la Recherche Scientifique française à l'égard des intérêts privés et des buts militaires. »

A cette époque, l'action des personnels était menée pour « les 16 % », ce qui aboutit à la prime, puis à son extension. La revendication qui suivit celle « des 50 % » fut élaborée par notre 2^e Congrès, en avril 1957. Proposée à l'Intersyndicale, cette revendication anima les luttes considérables et tenaces qui aboutirent « au milliard » en 1961. C'est encore l'un de nos Congrès nationaux, le 7^e, en 1962, qui est à l'origine de la plate-forme revendicative intersyndicale qui succéda au « milliard ». L'action pour cette plate-forme, dont le sens général était « la rectification des anomalies et lacunes introduites ou maintenues par les textes de juin 1961 », a conduit aux textes qui, en fin d'année 1966, sont soumis à la signature des divers ministères, avant de paraître au « Journal Officiel ». Ces textes comportent essentiellement des mesures pour les catégories d'administratifs, les agents techniques et les dessinateurs.

Au début de 1966, dans la perspective de l'aboutissement des luttes engagées par la plate-forme, notre X^e Congrès orientait principalement nos revendications sur l'amélioration de la sécurité d'emploi et des retraites. Ce congrès,

d'une exceptionnelle importance, a défini, de façon précise, un ensemble de modifications à notre statut et de revendications pour l'amélioration des retraites I.P.A.C.T.E. et I.G.R.A.N.T.E. et a décidé d'« entreprendre toute action propre à faire évoluer le cadre actuel des personnels techniques et administratifs du C.N.R.S. vers un cadre de personnel permanent de l'Etat » qui assurerait à ces personnels « une pleine sécurité d'emploi ; des retraites basées sur les rémunérations de fin de carrière et proportionnelles aux années de service ; les garanties sociales, notamment en cas de maladie, accordées aux personnels titulaires de l'Etat ».

Après une période d'information et de large discussion, dans les laboratoires et établissements, sur les décisions du X^e Congrès, notre Syndicat a proposé à l'Intersyndicale, début septembre 1966, l'élaboration d'une nouvelle plate-forme revendicative sur les bases des résolutions de notre Congrès.

Recherche de l'unité, élaboration de revendications adaptées à la situation ont donc été, comme pour toutes les organisations de la C.G.T., les principes constants de notre Syndicat. Egalement, parce que nous sommes un Syndicat C.G.T., la proposition, la réalisation et l'animation des actions du personnel pour faire aboutir les revendications ont été le troisième volet de notre activité.

Tous nos collègues savent la part qui revient aux responsables et militants de notre Syndicat dans les centaines d'actions, des plus petites comme des délégations restreintes, aux plus importantes, comme des grèves (parfois de plusieurs jours) avec manifestations.

Si notre organisation n'a jamais dissocié les intérêts des travailleurs du C.N.R.S. et la défense d'une Recherche Scientifique dans l'intérêt national, elle ne s'est jamais abstenue non plus de prendre position sur les questions fondamentales de la Paix et de la démocratie et d'agir en conséquence.

Que ce soit pour la paix en Algérie, à propos de l'appréciation du pouvoir personnel, dès 1958, ou au sujet de l'abominable destruction du peuple vietnamien par l'impérialisme américain, nous avons pris et prenons nos responsabilités de syndicalistes, de travailleurs, pour qui la

BILAN DE L'ACTION REVENDICATIVE DU C.N.R.S

AVANT 1952

ACTION POUR LA PARITE DES SALAIRES DES « CONTRACTUELS » ET DES « COLLABORATEURS TECHNIQUES » ET POUR L'OBTENTION D'UN STATUT.

Le C.N.R.S., créé à la veille de la guerre, en 1939, fut organisé à la Libération par l'ordonnance du 2 novembre 1945. A cette époque, le nombre des techniciens passa de 500 environ à 1.000. Les « contractuels », affectés aux laboratoires du C.N.R.S., étaient rémunérés par référence à la Fonction Publique. Les « collaborateurs techniques » mis à la disposition des chercheurs étaient payés sur la base de la convention collective des industries chimiques. A qualification identique, des différences de salaires énormes, supérieures souvent à 30 %, existaient entre « contractuels » et « collaborateurs techniques », parfois au sein d'un même laboratoire. De plus, aucune règle précise ne déterminait les rémunérations et les carrières. Cette situation a conduit les personnels à agir pour corriger ces deux défauts.

— 1948, première grève des « Blouses blanches » avec rassemblement au Jardin des Plantes. C'est un succès : les traitements des « collaborateurs techniques » sont majorés de 25 % environ, la disparition des inégalités criantes entre les deux catégories permet l'union de tous pour engager la lutte pour l'obtention d'un statut.

— 28 mai 1952 : décret fixant le statut des personnels contractuels techniques et administratifs du C.N.R.S.

Ce décret s'applique aux « contractuels » et « aux collaborateurs techniques » mis à la disposition des chercheurs.

Bien que ce statut, octroyé autoritairement et non préparé paritaire, comporte des insuffisances, son ossature est bonne et il constitue la normalisation de l'existence de notre cadre.

Notre Syndicat C.G.T. l'apprécie comme un point de départ très positif (le Syndicat F.O. est contre, le Syndicat C.F.T.C. [C.F.D.T.] ne se prononce pas).

Parmi les insuffisances et les lacunes du statut de 1952 auxquelles des remèdes seront apportés par les actions ultérieures, indiquons :

Article 6 : Pas de commission de classification des diplômes.

Article 6 : Pas de « commission de dérogation ».

Article 26 : Rythme uniforme d'avancement à 2 ans minimum pour chaque échelon.

Article 26 : Avancement accéléré à 18 mois possible pour seulement 10 % des agents avec compensation obligatoire par autant de retards.

Article 28 : Huit années d'ancienneté professionnelle nécessaires pour pouvoir accéder à la catégorie supérieure dans la limite du 1/9^e des recrutements (commission paritaire de changements de catégories).

Article 28 : L'inscription sur la liste d'aptitude à 3 A n'est pas possible pour la catégorie 1 C.

APRES LE STATUT

ACTION POUR LES 16 % (1952-1957)

Si un grand progrès a été réalisé par la création de conditions réglementaires de rémunération et de carrières ainsi que par leur application sans discrimination aux « contractuels » et aux « collaborateurs techniques », la situation des salaires n'est pas, à la suite du

décret de 1952, satisfaisante. D'une manière générale, la rémunération liée aux indices affectés aux différentes catégories est trop basse. Cette situation est aggravée par l'existence, pour certains agents, « d'indemnités compensatrices » qui, au moment de l'intégration, ont permis que leur rémunération ne soit pas diminuée, mais qui absorbent les augmentations à venir (dues à l'ancienneté ou aux revalorisations du traitement de base de la Fonction Publique) tant que ces augmentations cumulées n'ont pas atteint la valeur de l'indemnité compensatrice.

Par ailleurs, se pose l'amélioration du statut initial. La revendication d'augmentation de salaire par l'octroi d'un treizième mois fait l'objet d'actions répétées du personnel dans les laboratoires de Bellevue. Cette initiative conduit l'Intersyndicale à formuler, sur le plan national, la revendication de 16 % d'augmentation des salaires avec demande de modifications statutaires.

Assemblée générales, grèves de 24 heures, de 48 heures, délégations multiples conduisent au :

— Décret du 14 novembre 1955 modifiant le statut de 1952.

Article 6 : Institution d'une « commission de dérogation » prévoyant des dispenses pour 8 % des catégories A et B et pour 5 % des catégories C (rien pour les catégories D).

Article 6 : Institution d'une commission de classement des diplômes non classés par le décret.

Article 28 : Cinq années d'ancienneté professionnelle (au lieu de 8) nécessaires pour la commission paritaire de changements de catégories.

Article 28 : L'inscription sur la liste d'aptitude à 3 A au titre du neuvième des recrutements est possible pour les catégories 1 B et 1 C (au lieu de la seule catégorie 1 B).

— Décret du 14 novembre 1955 autorisant certaines catégories d'agents à percevoir des indemnités pour travaux supplémentaires. Ce sont les catégories 5 B (exclusivement emplois d'aides biologistes, aides chimistes et aides physiciens), 6 B, 7 B, 8 B, 9 B, 1 D, 2 D, 3 D, 4 D et 5 D.

— Décret du 7 décembre 1955 fixant le régime de la prime de participation à la production scientifique des personnels techniques du C.N.R.S. Les crédits affectés à la prime sont de 12 % (du traitement budgétaire moyen de la catégorie) pour les catégories 1 A, 2 A, 3 A, 1 B, 2 B, 3 B et de 5 % pour les catégories 4 B et 5 B (exclusivement ouvriers 1^{er} catégorie et radio-électromécaniciens, soit une faible partie de la catégorie 5 B) et pour les catégories 1 C, 2 C, 3 C, 4 C et 5 C.

Après les décrets de fin 1955, l'action est poursuivie pour l'extension de la prime et son amélioration. Grèves, délégations, conférences de presse, interventions auprès des parlementaires conduisent au débat (le premier du genre) à l'Assemblée Nationale sur la politique scientifique du gouvernement, les 8 et 13 mars 1957. Le lendemain de ce débat intervient le

— Décret du 14 mars 1957 modifiant la prime de participation à la production scientifique instituée par le décret du 7 décembre 1955, en élevant à 16 % (au

lieu de 12 %) le crédit pour les catégories 1 A, 2 A, 3 A, en incorporant la totalité des agents en 5 B à la prime avec 12 % de crédit ; en relevant le crédit de la prime pour les catégories C de 5 à 12 % ; en incorporant à la prime les catégories 6 B et 7 B avec 4 % de crédit.

Au régime des indemnités pour travaux supplémentaires, ne subsistaient ainsi que les catégories 8 B et 9 B et les catégories D.

Notons que le 14 mars intervenait également le décret instituant une prime de recherche pour les chercheurs qui, jusque là, n'en bénéficiaient pas.

APRES LA PRIME

ACTIONS POUR LES 50 % (1957-1961)

La prime intervenait à une époque où le déclassement de nos salaires par rapport aux secteurs privé et nationalisé s'accroissait. Elle était loin de combler ce déclassement et, par ailleurs, la forme de prime n'était pas satisfaisante du fait qu'elle pouvait être discriminatoire et que certaines catégories en étaient écartées.

Analysant cette situation, le 2^e Congrès du Syndicat C.G.T., qui se tenait en avril 1957, définissait une nouvelle revendication : 50 % d'augmentation des salaires. En mai, l'Intersyndicale adoptait cette plate-forme, ambitieuse certes, mais fortement motivée. Les luttes tenaces et unies pour cette revendication ont conduit à une revalorisation des carrières sans précédent dans la Fonction Publique.

— 1958 : Première année de fonctionnement du Comité d'action et d'entraide sociales du C.N.R.S.

— Décret du 30 avril 1959 : Modifications au statut :

Article 3 : Création des « assistants de recherches spécialistes » (en 3 A), nommés par décision du Directeur du C.N.R.S.

Article 3 : Création des « techniciens de laboratoires » (en 4 B), nommés par décision du Directeur du C.N.R.S.

Article 6 : Dérogations : 8 % (au lieu de 5 %) pour les catégories C, et 5 % (au lieu de zéro) pour les catégories D.

Article 22 : Prise en compte, pour l'ancienneté, du temps de service militaire obligatoire.

Article 26 : Accélération de début de carrière pour toutes les catégories, sauf 1 A, 1 C, 2 C et 3 C.

Article 28 : Création des listes complémentaires d'aptitude.

— Décret du 9 décembre 1959 : Modifications au statut :

Article 6 : Dérogations : 16,6 % (au lieu de 8 %) pour les catégories A, B et C.

Article 23 : 40 % des recrutements dans les catégories 1 B, 2 B, 3 B, 4 B et 5 B peuvent être effectués avec bonification de 1, 2 ou 3 échelons.

Pour le personnel en place, une lettre des Finances accorde à 40 % de l'effectif le bénéfice de ces bonifications de 1, 2 ou 3 échelons.

Cette dernière mesure a une portée considérable pour 40 % de l'effectif des catégories de loin les plus nombreuses au C.N.R.S.

Article 27 : Avancement accéléré à 18 mois au lieu de 2 ans pour 1/6^e de l'effectif (au lieu de 10 % précédem-

ment) de chaque catégorie sans contrepartie d'autant de retards.

Notons que le 9 décembre 1959 intervient le décret fixant le statut du personnel chercheur du C.N.R.S., statut de contractuel de droit public analogue au nôtre, dont, jusqu'à ce moment, les chercheurs avaient été dépourvus.

— **Décret du 31 décembre 1959 : Création de la retraite complémentaire non cadre I.G.R.A.N.T.E. et modification de la retraite de cadres : I.P.A.C.T.E.** (créée en décembre 1951) par relèvement de la cotisation, donc de la retraite, de 8 % à 9 % et par la création du capital décès.

— Avec les décrets de 1959, les Finances accordent un crédit annuel (20 millions à l'époque) au titre d'aide exceptionnelle en compensation du refus d'introduire au statut les dispositions de congés de maladie de longue durée des fonctionnaires, pour les agents atteints de tuberculose, d'affections mentales et cancéreuses ou poliomyélitiques.

— **Juillet 1960 : A la suite de deux grèves, en mars et en mai, et d'une grève de trois jours en juin, inscription au budget de 1961 d'une somme de 1 milliard (AF) pour la revalorisation des traitements des techniciens et administratifs du C.N.R.S.**

— **Décret du 15 juin 1961 modifiant le statut.**

— **Arrêté du 15 juin 1961 fixant les traitements applicables aux personnels contractuels techniques et administratifs du C.N.R.S.**

Article 2 : Création d'une nouvelle catégorie 2 D (portant le nombre des catégories D de 5 à 6).

Article 2 : Suppression de la catégorie 5 C (intégration des agents en 5 C dans la catégorie supérieure 4 C).

Article 23 : Suppression des bonifications de 1, 2 ou 3 échelons à l'embauche pour les catégories 1 B, 2 B, 3 B, 4 B et 5 B.

Article 27 : Modification de l'accélération de début de carrière pour les catégories 6 B, 7 B, 8 B, 9 B, 4 C, 1 D, 2 D, 3 D, 4 D, 5 D et 6 D (allongement de 6 mois pour chacun des passages au 3^e et au 4^e échelons).

L'arrêté du 15 juin définit les relèvements indiciaires qui répartissent « le milliard » avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 1960.

Les relèvements indiciaires représentent des augmentations de salaires : de 25 à 35 % pour 40 % du personnel, de 15 à 25 % pour 10 % du personnel, de 10 à 15 % pour 30 % du personnel, de 5 à 10 % pour 15 % ; moins de 5 % pour 5 % du personnel.

APRES LE MILLIARD

ACTION POUR LA RECTIFICATION DES ANOMALIES ET INJUSTICES INTRODUITES OU SUBSISTANT APRES LE « MILLIARD » (1961-1966).

Après les textes de juin 1961, un important travail collectif au sein du Syndicat C.G.T. nous conduit à proposer à l'Intersyndicale une nouvelle plate-forme revendicative, non plus simple (comme les 50 %, mot d'ordre qui avait conduit au « milliard »), mais visant à réduire les anomalies et injustices introduites ou maintenues par les derniers textes officiels. Cette proposition est reprise en quasi totalité par l'Intersyndicale.

— **Décret du 6 mai 1963 :** Il répercute les relèvements indiciaires intervenus pour les fonctionnaires des cadres C et D, sur nos catégories 7 B, 6 B, 2 B, 4 C, 3 C, 6 D, 5 D, 4 D et 2 D ; ces mesures s'inscrivent dans la ligne syndicale fixée depuis le « milliard » : **amélioration en priorité pour les catégories les moins favorisées en juin 1961 ; une satisfaction supplémentaire, arrachée par de nombreuses actions : l'effet rétroactif au 1^{er} janvier 1962.**

— **Fin 1966 :** Après accords de principe des différents ministères, des textes sont soumis aux signatures définitives, avant parution au « Journal Officiel ». Ils comportent essentiellement des mesures en faveur des administratifs (promotion interne pour les catégories D), des agents techniques (reconnaissance de la pratique professionnelle pour l'accès à 1 B, 2 B, 3 B, 4 B), des dessinateurs (suppression des catégories C par fusion avec les catégories B).

APRES 1966

Les propositions du Syndicat C.G.T., élaborées lors de son X^e Congrès, en mars 1966, soumises à l'Intersyndicale le 6 septembre 1966, font depuis l'objet de discussions intersyndicales. Elles portent essentiellement :

— **Sur l'amélioration de la sécurité de l'emploi et l'amélioration des retraites complémentaires ;**

— **Sur la perspective de la transformation de notre cadre de contractuels en un cadre de personnel permanent de l'Etat, cadre qui assurerait sécurité de l'emploi, retraites et garanties sociales des personnels titulaires de l'Etat.**

André CHANCONIE.

Les perspectives tracées par notre syndicat pour les revendications et l'évolution du cadre des agents techniques et administratifs du C.N.R.S.

Lors de son X^e Congrès, en mars 1966, notre Syndicat a examiné ce que devrait être l'orientation de l'action syndicale pour notre cadre lorsque les textes de modifications statutaires actuellement à la signature seront sortis. Ce programme, discuté par nos sections, répond aux préoccupations ressenties par les agents du C.N.R.S. face aux menaces qui pèsent sur le C.N.R.S. par suite de l'orientation de l'Etat en matière de Recherche Scientifique.

L'idée essentielle par son importance et sa nouveauté est liée au fait que la Recherche Scientifique a pris une importance qui va grandissante dans la vie sociale, économique, politique de notre pays : elle doit disposer d'un cadre permanent de personnel ; elle est également la solution aux préoccupations actuelles des travailleurs du C.N.R.S. :

- **Obtenir une véritable sécurité d'emploi ;**
 - **Obtenir des retraites basées sur les rémunérations de fin de carrière et proportionnelles aux années de service ;**
 - **Obtenir les dispositions sociales dont bénéficient les cadres permanents de l'Etat (par exemple : en cas de longue maladie, incapacité, etc...).**
- Un tel cadre, tout en restant rattaché

à l'Université, serait, pour la définition des emplois, le déroulement des carrières et les rémunérations, arrêté par des règles adaptées aux conditions particulières dans lesquelles s'effectue la Recherche Scientifique.

Dans le cadre de ce programme, le X^e Congrès de notre Syndicat a défini les revendications immédiates qu'il était possible de faire aboutir rapidement pour :

- **l'amélioration des carrières,**
- **l'amélioration des retraites,**
- **l'amélioration des œuvres sociales.**

I. — AMELIORATION DES CARRIERES.

- Adjonction à notre statut des dispositions établissant une sécurité d'emploi, pour les collaborateurs techniques, équivalente à celle des contractuels des laboratoires du C.N.R.S. Les points détaillés de cette adjonction ont été mis au point par la Commission des retraites et sécurité d'emploi.
- Relèvement d'indices correspondant à la qualification professionnelle, qui doit être prise en compte tant à l'embauche que pour le personnel en place.
- Octroi des mêmes avantages aux administratifs que ceux accordés aux autres catégories.

- Participation de représentants du personnel aux commissions de dérogation.
- Mise en place de dispositions internes aux laboratoires ou services facilitant aux agents l'accès à une qualification professionnelle supérieure.
- Création d'un comité technique paritaire.

II. — AMELIORATION DES RETRAITES.

- Application du programme minimum défini par le XXXV^e Congrès de la C.G.T. en matière de retraite de la Sécurité Sociale :
 - a) abaissement de l'âge de la retraite à 60 ans (55 ans pour les femmes) ;
 - b) amélioration des pensions vieillesse.
- Amélioration des retraites dont nous sommes bénéficiaires : I.P.A.C.T.E. et I.G.R.A.N.T.E., pour lesquelles nous demandons :
 - La revalorisation des taux de cotisations :
 - I.P.A.C.T.E. : 10,5 % part de l'employeur, 3,5 % à la charge de l'employé ;
 - I.G.R.A.N.T.E. : 2,5 % part de l'employeur, 1,5 % à la charge de l'employé.
- Suppression de la règle des dix ans.
- Coordination avec les régimes du secteur public, notamment avec celui des fonctionnaires, ainsi qu'avec le régime privé.

Nous demandons, en ce qui concerne :

L'I.P.A.C.T.E. :

- Affiliation de tous les agents travaillant à temps partiel ;
- Extension du régime à tous les personnels dont le salaire excède le plafond de la Sécurité Sociale ;
- Acquisition de points garantis pour : maladies, longues maladies, accidents — ainsi que pour les années de guerre 1939-1945.

L'I.G.R.A.N.T.E. :

- Réversion des droits sur le conjoint survivant sans distinction de sexe. Le taux de cette réversion étant porté à 60 % des droits et pouvant être obtenue à 50 ans pour les veuves.
 - Revalorisation du mode de calcul des points acquis au cours des années antérieures à 1960.
 - Suppression des taux de réduction en cas de retraite anticipée à 60 ans.
- Nous demandons la fusion des régimes de l'I.P.A.C.T.E. et de l'I.G.R.A.N.T.E.

III. — ŒUVRES SOCIALES.

Notre X^e Congrès a également adopté un programme d'œuvres sociales s'étendant à tous les domaines : sociaux, culturels, sportifs et aux conditions de travail du personnel.

L'aboutissement de ce programme est conditionné, dans son ensemble, par la satisfaction de deux revendications essentielles :

1^o L'obtention d'un budget décent pour les œuvres sociales permettant la mise en application d'un véritable programme d'œuvres sociales (minimum 2 % de la masse des salaires) ;

2^o La gestion des œuvres sociales par le personnel.

**

Si l'aboutissement d'un tel programme revendicatif est conditionné par l'ampleur que nous saurons donner à notre action, il est aussi dépendant d'une action de plus large envergure que nous devons être capables de mener, avec nos camarades chercheurs, pour défendre la Recherche Scientifique en France.

Notre X^e Congrès, après une analyse et des discussions très approfondies, a fait la démonstration du caractère de classe de la politique du gouvernement en matière d'enseignement et de recherche. Cette politique, inspirée par la course aux profits, a pour but de mettre à la disposition des grandes sociétés capitalistes le potentiel intellectuel et les instituts de la Recherche Scientifique nationale. Après avoir montré les conséquences néfastes de cette politique, le X^e Congrès a appelé l'ensemble des personnels à engager une action vigoureuse avec le Syndicat des Chercheurs :

- contre le démantèlement du C.N.R.S.,
- pour la défense et le développement des prérogatives démocratiques du C.N.R.S.,
- contre les contrats civils et militaires,
- pour l'obtention du contrôle de la gestion et de l'orientation des laboratoires par la présence, dans les organismes de direction, des différentes catégories de personnels.

**

Voilà les perspectives offertes par notre Syndicat à tous les personnels du C.N.R.S. Après avoir été soumis à l'Intersyndicale, ce programme a fait l'objet d'un début de discussion.

Il est certain, afin de définir assez rapidement une nouvelle plate-forme revendicative intersyndicale, que ces discussions doivent se poursuivre.

Notre Syndicat, pour sa part, ne ménagera aucun effort pour que l'unité syndicale — à l'origine de nombreux succès — permette de mener à bien ce programme. Mais les organisations syndicales ne sauraient — à elles seules — faire aboutir ce programme sans le soutien de l'ensemble des personnels qui doit se manifester par des actions efficaces et résolues. Le résultat final dépend de l'apport de chacun aux efforts de tous.

Marthe PARÉ.

LA C. G. T. DÉFEND VOTRE AVANCEMENT

Défendre le droit à l'avancement des agents du C.N.R.S., leur assurer une carrière décente, est le souci permanent de notre Syndicat à tous les niveaux.

Cette préoccupation constante de nos militants et représentants, que ce soit auprès de l'Administration ou au sein de la Commission Paritaire, a pour objectif de permettre à chaque agent d'avoir le déroulement de carrière conforme à ses capacités, à sa qualification et aux services qu'il rend à la Recherche par son travail.

Notre souci est d'assurer à chacun un avancement auquel il a légitimement droit en tant que travailleur, de lui permettre de connaître ses droits, de le conseiller sur sa notation, ses promotions d'échelons ou de catégorie, de le défendre enfin soit au niveau de son laboratoire, soit auprès de l'Administration du C.N.R.S.

Comment se manifeste effectivement l'activité de notre organisation dans ce domaine qui intéresse particulièrement nos collègues, puisqu'il conditionne directement leur situation matérielle :

Améliorations statutaires :

Notre organisation se consacre à l'étude permanente de toutes les modifications statutaires, susceptibles d'améliorer le déroulement des carrières des agents du C.N.R.S., assurant leur sécurité d'emploi. Nous avons vu qu'en mars 1966 (X^e Congrès) l'analyse de la situation avait conduit notre Syndicat à estimer nécessaire l'évolution de notre cadre vers un cadre de personnel permanent de l'Etat.

A la suite de ces analyses, notre organisation élabore les revendications, détermine les moyens d'action propres à les faire aboutir, en bureau, au sein des commissions spécialisées et du Conseil National où sont représentés tous les centres ou laboratoires.

Elle a pour souci constant dans ces discussions de parfaire l'unité d'action réalisée au sein de l'Intersyndicale.

Action locale :

Dans chaque établissement ou groupe de laboratoires, nos Sections syndicales ont la responsabilité d'assurer la défense des intérêts collectifs et individuels des agents. En matière d'avancement, cela signifie :

— Conseiller les agents sur leurs droits, les informer des possibilités d'avancement, intervenir auprès des directeurs ou chefs de services sur tous les problèmes d'interprétation des textes qui nous régissent, les conséquences de la notation et les possibilités qu'offre le statut pour la promotion de leur personnel.

Cette intervention locale est très importante; elle peut permettre à la Section syndicale de faire modifier une notation trop sévère, de s'assurer qu'un refus de promotion ou une mauvaise note, une prime insuffisante ne sont pas dus à des motifs extra-professionnels. Elle peut permettre également, dans l'intérêt de tous les agents d'un service, une utilisation judicieuse de la notation et, par les conseils du Syndicat, la présentation convenable des rapports de changements de catégories.

Nos Sections syndicales sont également chargées de préparer les dossiers des agents désirant être défendus par notre Syndicat. Elles collectent les dossiers et doubles de notation des adhérents et par leurs conseils aux agents et les remarques à nos représentants en commissions, elles préparent ainsi la défense efficace des intérêts de ceux qui nous font confiance.

Activité de nos représentants à la Commission Paritaire :

Sous le contrôle du Bureau national de notre Syndicat, repêchés de l'autorité qui s'attache à la plus puissante organisation des travailleurs, nos représentants sont chargés de défendre les intérêts de tous les agents du C.N.R.S.

Ils ont été choisis par le Syndicat pour leur connaissance des textes et des règles de procédure dont ils sont assortis, mais ils ne sont pas seulement de « bons spécialistes ». Ils ont été désignés parce qu'ils sont des militants syndicaux faisant preuve de fermeté, de compétence, ayant une autorité personnelle et défendant avec intransigeance les agents sur la base des positions fixées par le Syndicat. Leur efficacité sera pour une grande part fonction du contenu des rapports qu'ils auront à défendre et qui, suivant leur contenu, peuvent leur permettre d'intervenir au cours des débats afin d'en mettre en lumière tous les points positifs justifiant le changement demandé.

Information du personnel :

Elle est réalisée par les pages de documentation, les articles de notre « Bulletin d'information » qui traite chaque année des problèmes de la prime, de la notation, des avancements. Le Bulletin informe le personnel du nombre des possibilités d'accélération d'échelons et changements de catégories, permettant ainsi à chacun d'apprécier la situation afin d'assurer en connaissance de cause le déroulement normal de sa carrière.

L'information personnelle des résultats, nos conseils en cas d'échec et dans la limite du secret des délibérations, nos remarques éventuelles, permettent à nos collègues d'être renseignés rapidement et entièrement de ce qui les concerne.

Voilà brièvement présentés la conception de notre Syndicat, son activité inlassable et le dévouement de ses militants pour l'un des points que nous jugeons capital dans l'action syndicale : le Droit à l'avancement.

Guy DUPRÉ.

L'action Syndicale au C.N.R.S. et notre Syndicat C.G.T.

(Suite de la p. 1)

paix et la démocratie sont des biens précieux entre tous, absolument indispensables à la défense des intérêts primordiaux des travailleurs.

Nous avons évoqué, dans cet article, le tout petit Syndicat de 1948. Maintenant, nous sommes une organisation puissante au C.N.R.S., recueillant la confiance de plus en plus de travailleurs dans un nombre grandissant d'établissements, dans la région parisienne et en province.

Avec les collègues qui viennent, nombreux, apporter leur adhésion, notre Syndicat sera en mesure de préparer et d'amener de nouveaux progrès dans la situation des personnels, en mesure de contribuer efficacement à une véritable promotion de la Recherche Scientifique dans l'intérêt du pays, en mesure enfin de contribuer pour sa part à l'immense effort de libération de l'homme entrepris par les travailleurs, libération qui n'ira pas sans la paix et la démocratie.

Venez renforcer les rangs du Syndicat C.G.T. des personnels techniques et administratifs du C.N.R.S.

A. CHANCONIE.

Adressez la correspondance 10, rue de Solférino. Venez nous voir, sauf samedis et dimanches, de 14 h. 30 à 18 heures. Nous pouvons vous envoyer le statut contre 3,70 F, et les textes officiels sur les retraites : IPACTE contre 5,50 F, IGRANTE contre 2,70 F.

PAGES DE DOCUMENTATION

Supplément au Bulletin mensuel du Syndicat C.G.T. des personnels techniques et administratifs du C.N.R.S.

(Conservez cette feuille, elle peut vous être utile)

N° 91 — JANVIER 1967

A L'ENSEMBLE DES TECHNICIENS ET ADMINISTRATIFS DU C.N.R.S.

Au début de cette année, il nous semble nécessaire de nous adresser aux personnels techniciens et administratifs. A ceux qui, nouvellement entrés au C.N.R.S., n'ont pu jusqu'ici mesurer l'importance du mouvement syndical au C.N.R.S.; à ceux qui, plus anciens, n'ont pas jugé nécessaire de rejoindre ce mouvement et donc de participer d'une manière plus effective à l'effort collectif.

Pourquoi se syndiquer ?

Une progression assurée dans la carrière, la possibilité de promotion, des conditions décentes de travail, des modalités de défense face à un chef de service ou à l'Administration, etc..., vous semblent aujourd'hui des conditions normales !... Sachez cependant qu'il n'en a pas toujours été ainsi, qu'une lutte opiniâtre et difficile a dû être menée pour conquérir ces garanties minima mettant le personnel à l'abri de l'arbitraire.

Cette lutte qui, pour être efficace, ne pouvait être que collective a exigé :

- Une confrontation très large en vue d'élaborer les revendications coïncidant avec les aspirations des personnels ;
- La connaissance de la situation des organismes similaires au nôtre et de leurs problèmes ;
- La mise sur pied d'une organisation permettant, par une tactique concertée, d'entraîner le plus grand nombre d'agents dans la lutte revendicative.

Seul le Syndicat est capable d'assurer la réalisation de ces impératifs à toute amélioration, parce qu'il représente la force organisée face au patronat ou au pouvoir.

Combien d'exemples de l'efficacité syndicale dans les résultats obtenus sur les plans locaux pour :

- L'aménagement des congés,
- La répartition équitable de la prime,
- La défense des intérêts individuels,
- L'implantation de locaux sociaux (cantines, garderies, locaux sportifs, culturels...), etc...
- Dans l'implantation sur le plan national du Comité d'Action et d'entraide sociale, début de la réalisation pour les travailleurs du C.N.R.S. d'un organisme similaire à un comité d'entreprise.

Bien sûr, parmi nos collègues non syndiqués, nombreux sont ceux qui de tout temps participèrent aux actions et ont apporté de ce fait une contribution à l'amélioration des conditions de travail.

Cependant, du fait qu'ils n'étaient pas syndiqués, leur participation ne fut que partielle jusqu'ici. En effet, la revendication, l'action, ne peuvent se concevoir que dans la discussion du plus grand nombre de travailleurs.

Il est regrettable que l'avis de collègues déterminés à l'action puisse, par leur éloignement du Syndicat, nous manquer. Il est aussi évident que tracts, journaux, conseils juridiques, permanents, permettent à l'organisation de faire face aux difficultés créées par l'Etat; mais que rien de tout cela ne peut exister sans la participation effective au moyen des « cotisations » qui sont les seules ressources de l'organisation.

Adhérer, c'est donc participer pleinement à l'action, c'est apporter son avis, le confronter avec les autres, s'engager à travailler à la réalisation commune.

Pourquoi à la C.G.T. ?

C'est peu à peu que les travailleurs ont pris conscience de la nécessité de la lutte et de l'importance de l'union pour la réalisation de leurs aspirations.

En 1791 : La loi Le Chapelier interdisait « aux citoyens de certaines professions de s'assembler pour leurs prétendus intérêts communs ».

En 1844 : Signature du premier contrat collectif (Chambre Typographique des Maîtres Imprimeurs).

En 1864 : La grève cesse d'être légalement un délit.

En 1884 : L'essor des syndicats oblige la loi à reconnaître leur existence.

En 1886 : Naissance de la Fédération des syndicats et groupements corporatifs de France.

1^{er} mai 1890 : Première journée internationale de lutte des travailleurs.

En 1892 : Constitution de la Fédération nationale des bourses de travail.

23 septembre 1895 : à Limoges : **Congrès constitutif de la C.G.T., qui coordonne ainsi les efforts jusque là dispersés des organisations syndicales qui s'étaient créées sur le plan local ou de la profession.**

En 1900 : Loi réglementant la durée de travail des femmes et des enfants.

En 1905 : Loi préfigurant la journée de huit heures.

En 1906 : Ebauche de la législation sur les accidents du travail, les retraites ouvrières et paysannes, le principe du repos hebdomadaire.

Ces améliorations, dont certaines sont du simple domaine de la plus élémentaire « justice sociale », n'ont pourtant été obtenues qu'au travers de grandes luttes, toujours difficiles, parfois farouches, menées par la C.G.T. s'opposant au patronat « classe dominante » et au gouvernement qui en est l'expression et utilise tout l'appareil d'Etat : lois, décrets ou ordonnances, tribunaux, police, etc..., pour combattre ou retarder l'avènement des aspirations légitimes des travailleurs.

L'enseignement de l'histoire du mouvement ouvrier, l'analyse des faits, démontrent que les droits dits « acquis » et non contestés actuellement, ont été arrachés !... que l'amélioration des conditions de travail et de vie est fonction de l'action des travailleurs unis, et non le résultat de la réflexion du législateur pour faire régner plus de justice. Qu'il s'agit en fait d'imposer, à ceux qui possèdent les moyens de production, des mesures qu'ils ne concèdent jamais autrement.

Les principes de constitution de la C.G.T. permettaient à tous les travailleurs de rejoindre ses rangs. Son préambule définit parfaitement ses buts dans la ligne de la tradition ouvrière, avec le souci de les unir pour la défense de leurs intérêts, quelles que soient leurs opinions et religion.

« Le mouvement syndical, à tous ses échelons, s'administre et décide de son action dans l'indépendance absolue à l'égard du patronat, des gouvernements,

des partis politiques, des sectes philosophiques ou autres groupements extérieurs. »

Dans l'incapacité d'inverser le processus de la constitution d'une grande centrale syndicale, la bourgeoisie n'avait plus que la « division » pour lutter efficacement contre cette redoutable force que représente le front uni des travailleurs.

Elle utilise l'existence de conceptions diverses, entre autres religieuses, parmi les travailleurs pour susciter la formation de syndicats différents.

En 1919 : Constitution de la C.F.T.C.

En 1936 : Sous la pression des travailleurs unis et de la C.G.T., se constitue le gouvernement de Front populaire qui représente encore de nos jours l'un des tournants décisifs de la lutte des travailleurs pour des conditions décentes de travail et de vie. Ils obtiennent :

- Les congés payés,
- La limitation du travail à quarante heures,
- La reconnaissance du Syndicat dans l'entreprise par l'installation des « délégués »,
- Les conventions collectives qui leur apportent : garanties de salaires, conditions décentes de travail, recours, etc...

Après la guerre 1940-1944, les travailleurs avec la C.G.T. reprennent la lutte et obtiennent :

Entre 1944 et 1947 :

- La Sécurité Sociale (succédant à l'assurance sociale),
- Les allocations familiales,
- La retraite des vieux,
- Plusieurs statuts ou conventions collectives importantes (E.D.F..., Fonction Publique, etc...),
- L'abrogation des abattements de salaires des jeunes et des femmes,
- Le retour aux quarante heures légales,
- La formation des Comités d'entreprises, etc...

Les attaques de la bourgeoisie, après les résultats obtenus par l'action syndicale unie, s'organisent. Il est impérieux, pour ses intérêts, d'amplifier la division des travailleurs, et de graves problèmes politiques se posent au pays, elle estime le moment favorable.

En 1947 : Constitution de la Centrale Syndicale C.G.T.-F.O. — Constitution de syndicats dits : indépendants, autonomes, etc...

Nous sommes formels à ce sujet : rien ne justifie la division des travailleurs selon leurs opinions ou croyances. Ce n'est pas là garantie ni forme suprême de la démocratie syndicale. Ce fractionnement, nullement justifié par des différences d'intérêts, nuit par contre à l'efficacité du mouvement syndical qui trouve en face de lui le patronat uni au sein d'une organisation unique : le C.N.P.F. (et ceci, quelles que soient les opinions, races ou religions).

Nous connaissons bien les calomnies lancées contre la C.G.T. « La C.G.T. fait de la politique... elle est à la remorque du parti communiste. »

La source de ces calomnies se trouve venir de ces milieux bourgeois qui pour leur part : font de la politique et une politique anti-

sociale que subissent les travailleurs par leurs lois et décrets, plans économiques, etc..., orientés vers le profit.

C'est le devoir d'une organisation consciente de son rôle que de s'exprimer sur tout ce qui a trait aux intérêts des travailleurs qu'elle prétend défendre, et les statuts de la C.G.T. prévoient dans leur préambule cette situation :

« Le mouvement syndical se réserve le droit de prendre l'initiative de collaborations momentanées, estimant que sa neutralité à l'égard des partis politiques ne saurait impliquer son indifférence à l'égard des dangers qui menaceraient les libertés publiques comme les réformes en vigueur ou à conquérir. »

Le gouvernement actuel voudrait nous faire croire, comme ses prédécesseurs, que la lutte de classe n'existe plus, que patrons et salariés sont associés aux mêmes intérêts. Examinons donc son attitude d'après quelques-uns de ses actes.

— Sa première décision, quelques mois après sa mise en place : « La franchise de 30 F » retenue sur les remboursements de frais de maladie de la Sécurité Sociale. Cette mesure antisociale qui frappe durement les plus déshérités est très significative. La pression populaire fera d'ailleurs « sauter » ce décret.

En 1963 : Les mineurs qui réclament une augmentation de salaires, que tout le monde s'accorde à estimer pleinement justifiée, devront faire trente-cinq jours de grève et s'opposer à un ordre de réquisition signé de Gaulle pour obtenir, avec la solidarité générale, satisfaction.

Qu'y a-t-il donc de changé dans les rapports Etat-Patron-Salariés entre hier et aujourd'hui ?

— **Les salariés ont des garanties minima de salaire et de travail, un bien-être relatif : ils le doivent à la lutte de leurs anciens, à leurs propres efforts ; rien, ni hier, ni aujourd'hui, ne leur est consenti. Pour obtenir satisfaction, ils doivent lutter aujourd'hui comme hier.**

— **Désunis : ils voient les droits acquis être contestés.**

— **Unis : ils redressent la situation, obtiennent satisfaction.**

En fait de justice sociale, le gouvernement actuel donne un aperçu de son orientation :

— Depuis sa mise en place en 1958 : 2.000.000 de contribuables supplémentaires, non pas parce que le Français s'est enrichi !... mais parce que les critères de l'imposition de base n'ont pas varié pratiquement depuis ce temps. Cependant, dans l'allègement des impôts ce sont les sociétés qui voient leurs charges diminuer... L'aide à l'investissement

être constituée, ce qui revient à aider, avec l'impôt public, les capitalistes français qui se sont refusés à faire les efforts d'adaptation et de modernisation qu'imposait la concurrence.

— Le blocage des prix et salaires fut la grande réussite de ce gouvernement qui a bien bloqué les salaires (au C.N.R.S., cette époque a vu un abaissement considérable de la création de postes et des crédits de fonctionnement) et simplement ralenti la montée des prix... ce qui néanmoins a augmenté le décalage et dont les travailleurs, au nom de la « justice sociale », ont fait les frais.

Se syndiquer, c'est faire un choix.

La C.G.T. participe activement aux activités de l'Intersyndicale et donc à l'unité d'action. Mais c'est la seule centrale qui pose le problème de la réunification syndicale de **l'union de tous les travailleurs quelles que soient leurs opinions, philosophies ou religions.**

La C.G.T. et ses militants travaillent inlassablement à obtenir pour les salariés tous les droits que confère le fait que toutes les richesses du pays émanent de leur travail.

Venez renforcer les rangs de la Centrale qui, malgré les divisions, représente l'éventail le plus large d'opinions et est restée de loin la plus grande Centrale syndicale.

SCHATTE J.-P.

LA C.G.T. A VOTRE DISPOSITION

— Par les liens qui l'unissent à la Confédération, notre Syndicat bénéficie de l'expérience de tout le mouvement syndical des différents secteurs de l'économie.

— Par son rattachement à la Fédération de l'Education Nationale C.G.T. (F.E.N.-C.G.T.), il est en contact avec les autres travailleurs de l'Education Nationale, notre Ministère de tutelle.

— Membre de l'Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires, notre Syndicat bénéficie de la connaissance et de l'expérience des mouvements et revendications se développant dans l'ensemble de la Fonction Publique (dont dépend notre statut).

— La présence et la nécessité du Syndicat ne se manifestent pas seulement les jours de grandes luttes revendicatives, mais aussi dans la vie quotidienne pour la défense des intérêts du personnel.

— Notre Syndicat C.G.T. met à votre disposition, tout d'abord ses militants, qui dans chaque établissement ou laboratoire vous renseignent et vous aident à résoudre les problèmes qui se posent à vous soit avec votre patron, soit avec l'Administration du C.N.R.S. Ils répondent à vos questions en matière de droits et d'avancement, vous mettent si besoin est en rapport avec nos représentants aux commissions paritaires ou nos élus au C.A.E.S.

Chaque adhérent reçoit tous les mois : — « La Tribune du Fonctionnaire », journal édité par l'U.G.F.F., qui traite des luttes de la Fonction Publique, des revendications pouvant avoir une incidence directe sur notre statut ou nos salaires (relèvements indiciaires de certaines catégories) ;

— Le journal mensuel du Syndicat, « Le Bulletin d'Information », qui traite : de l'élaboration des revendications - de l'avancement de celles-ci - des mouvements en cours pour les faire aboutir - des activités diverses et mouvements concernant la défense de la Recherche, des œuvres sociales - des délibérations du Conseil National et des décisions propres à notre Syndicat ;

— Les pages de documentation de notre Bulletin vous renseignent sur : les taux de prime du semestre en cours - les textes ou modifications statutaires

introduits dans notre statut - l'indemnité de supplément familial de traitement - les allocations familiales - l'allocation-logement - les diplômes classés ou nouvellement classés dans notre statut.

— Il est constitué pour chaque adhérent un dossier où sont collectés les renseignements généraux l'intéressant, ses doubles de notation et tous les renseignements justifiant d'une importance pour son avancement.

Eufin une permanence de notre Syndicat est ouverte chaque jour, du lundi au vendredi, de 14 h à 18 h, dans votre local, 10, rue de Solferino, Paris-VII^e. Vous trouverez, en plus des réponses aux questions que vous vous posez, les textes officiels concernant la législation du travail, la Fonction Publique, notre statut, les différents régimes de retraite, etc.

Voici donc résumés quelques aspects pratiques de l'activité de notre Syndicat.

— Vous pouvez prendre contact avec nos militants dans les laboratoires aux jours et heures de permanence :

Bellevue : Le lundi, de 12 h 30 à 14 h (responsable : Schatte J.-P. poste 2375) ; M. Weill G., laboratoire du magnétisme. — M. Duplex P., laboratoire du magnétisme. — Mlle Rouyer F., laboratoire des terres rares. — Mme Bataud J., Services généraux.

Centre d'Etudes Sociologiques : Le lundi, à 13 h (Mme Duflos M.-Th., responsable).

Collège de France : Le mercredi, de 12 h 15 à 14 h (Mlle Saulnier A., responsable, poste 403).

Faculté des Sciences (Halle aux Vins) : Le lundi, de 12 h 15 à 14 h (Mme Chaouie M., responsable, poste 3129).

I. Blaise-Pascal : Le mercredi, de 12 h 30 à 13 h 30 (Mme Ioanid, responsable, poste 370).

Villejuif : Le mardi, à 13 h 30 (Mme Marchand H., responsable, poste 380).

Vitry-Thiais : Le mardi, à 12 h 30 (Mlle Sadet J., responsable [CERCOA]).

Faculté de Caen : Premier vendredi de chaque mois, à 18 h 15 (M. Catherine E., responsable, laboratoire de micro-analyse).

Avec nos militants locaux :

Ecole Normale Supérieure : M. Ginot (chimie, microanalyse).

Faculté de Médecine (ancienne) : Mme Rabinowicz M. (physiol. des hormones).

Faculté de Pharmacie : M. Escande R. (service de M. Fabre).

Faculté des Sciences (Sorbonne) : M. Zalma R. (service de M. Laffite).

Fort de Verrière : M. Lambert C. (physique cosmique). — M. Moszkowski C. (physique cosmique).

Gif : M. Chauffaille J. (photobiologie). — Mme Skrobeck A. (substances naturelles).

I. d'Astrophysique : M. Durgetto R.

I. de Droit comparé : Mlle Marie N.

I. de Géographie : Mlle Mangolte M.

I. Marey : M. Allard J.

I. d'Optique : MM. Slucki G. et M. Constantiel L.

I. Pasteur : Mme Christol G. (service de M. Grabar).

I. du Radium (et Pierre-Curie) : M. Martiens.

Ivry : M. Koziebrodzki B.

Observatoire de Meudon : M. Verdet, poste 457.

Observatoire de Paris : M. Lepagnot J.-J.

Orsay : M. Reide F. (physique nucléaire, service de M. Victor). — M. Marquette R. (physique nucléaire).

Quai A.-France : Mme Emery O. (services centraux). — Mme Bernheim E. (documentation).

Besançon : M. Wuy C. (horloge atomique).

Bordeaux (Talence) : M. Flavier (service de M. Genevois).

Grenoble : M. Cugat H. (Institut Fourier).

— M. Choisy, Mlle Vionnet (C.E.T.A.).

Lyon (catalyse) : M. Blanc B.

Marseille : M. Liberman (physique, place V.-Hugo). — M. Viton (I.N.P., rue J.-Aiguier).

Montpellier : Mlle Niel H. (Faculté de Médecine : biol. cellulaire). — M. Bertrand J. (I. Botanique, service de M. Emberger). — M. Guiraud L. (Nouvelle Faculté de Sciences).

Poitiers : M. Sarrazin (E.N.S.M.A., rue G.-Le Troubadour).

Roscoff : Mme Moat A.

Strasbourg : M. Dreyfus (zoologie, 2, rue de l'Université). — M. Rieber (service de M. Nikitine).

Toulouse : M. Crouzil (E.N.S.E.E.H.T.) et M. Pons. — M. Dandurand (L.O.E.) et M. Négro. — M. Lestrade (génie électrique).